



Tarifs au port

Tarifs TTC en euros - TVA 20 %.

- Amarrage
- Manutentions
- Stationnement à terre
- Monotypes de sport
- Port-neuf
- Grutage
- Prestations diverses

Informations complètes sur les tarifs disponibles à la Capitainerie
ou sur www.portlarochelle.com



Évolution de la base de tarification

À compter du 1^{er} janvier 2018, pour les places à l'année, le calcul du tarif sera effectué à la surface.



Les tarifs escale, grutage, terre-plein et tarifs divers gardent l'ancien mode de calcul.

Pourquoi ce changement de calcul, à la surface et non plus à la longueur ?

La grille précédente « à la longueur » présente un **fort inconvénient : l'effet de seuil dû à des catégories de taille.**

Pour un ou deux centimètres, il était possible de « sauter » d'une catégorie à une autre, et avoir un tarif supérieur à un autre bateau dont la longueur était très proche.

C'est pourquoi une réflexion a été menée par le port de plaisance depuis le printemps 2016 sur une évolution de la base tarifaire atténuant les effets de seuil et renforçant l'équité entre l'usage des infrastructures portuaires et le montant de la redevance.

Avec le tarif facturé en fonction du **nombre de m² utilisés**, il n'existe plus d'effet de seuil, un tarif à la surface permet **un calcul plus juste et plus équitable entre les plaisanciers.**

Après la tenue de trois réunions d'échanges entre mai et septembre 2017 avec le Comité Local des Usagers du Port de Plaisance, puis l'approbation du Conseil portuaire, **le Conseil d'administration du port a entériné la nouvelle grille tarifaire.**

Cette nouvelle grille tarifaire a été réalisée de façon à ce que le total des recettes générées par la nouvelle grille soit, à l'euro près, le même que celui généré par la grille tarifaire actuelle. Cela signifie que certaines redevances vont augmenter et que d'autres vont baisser. Le montant de ces augmentations étant égal à celui des baisses.

Afin d'atténuer ces variations, **le rattrapage à la hausse comme à la baisse sera lissé sur 5 ans.**

La base pour le calcul est la suivante :

Bateaux ≤10 m²	950 € TTC
Bateaux >10 m²	Superficie⁽¹⁾ en m² x 72,224 € TTC + fixe de 400 € TTC <i>⁽¹⁾ Superficie = (Longueur hors-tout x Largeur) arrondi à l'unité inférieure</i>
Multicoques	Application d'un coefficient de pondération de 90%

Indépendamment de ces nouvelles modalités de calcul, une hausse générale des tarifs de 0.75% a été votée par le Conseil d'Administration.

Pour vous permettre d'avoir une information précise sur les effets de ces modifications, une « calculatrice » permettant de connaître le tarif correspondant à la surface a été ajoutée sur notre site internet : www.portlarochelle.com

N'hésitez pas à nous solliciter pour toute information complémentaire.

Amarrage

Conditions redevances Amarrage

Les tarifs (page 43) comprennent :

- Fourniture d'eau et d'électricité (1,3 kw)
- Service d'ordures ménagères
- Usage des blocs sanitaires (avec douches payantes : 1€ / 7 min)
- Wi-Fi gratuite pour les clients (codes d'accès disponibles à la Capitainerie)

50% de réduction sur les tarifs d'escales l'hiver du 01/10 au 30/04.



3^E NUIT GRATUITE (offre valable toute l'année)

Aux conditions suivantes (hors forfait sem/mois) :

- Paiement au comptant
- Non cumulable après application d'un forfait semaine ou mois, ou après application du passeport escale ou du transeurope marina
- Renouvelable si délai de 7 nuits entre deux gratuits

La base de tarification est la longueur hors-tout (y compris les appareils fixes). En cas de dépassement de la largeur maximum, le tarif appliqué est celui de la catégorie correspondant à la largeur réelle du bateau.

Les redevances portuaires sont payables d'avance à l'entrée de la période de réservation ou de la déclaration d'entrée au port. Après rappel et commandement de payer, une majoration pour frais de recouvrement égale à 10 % de la somme due sera exigée.

Le forfait annuel, applicable pour toute souscription d'un contrat annuel (amarrage, monotype de sport, stockage à terre), est calculé pour l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pour tout contrat souscrit en cours d'année, un abattement prorata temporis sera appliqué en douzième du tarif. En cas de départ en cours d'année, quel qu'en soit le motif, un délai de préavis d'un mois plein sera appliqué (prenant effet au premier jour du mois qui suit la réception du courrier de résiliation). Tout mois entamé est dû.

50 € de frais de recherche et de dossier seront appliqués pour toute escale non déclarée à l'arrivée, départ sans payer ou refus de payer.





50% de réduction sur les
tarifs mensuels et d'escale
l'hiver du 01/10 au 31/12 et du 01/01 au 30/04

Cat	Longueur m	Largeur m	Forfait mensuel escale*	Forfait escale monocoques* tarifs été du 01/05 au 30/09	
	mini à maxi	maxi		journée été ⁽¹⁾	semaine été ⁽²⁾
A	0 à 4,99	2,00	182,60	10,20	60,90
B	5 à 5,49	2,15	199,40	11,10	66,50
C	5,5 à 5,99	2,30	232,30	12,90	77,40
D	6 à 6,49	2,45	266,10	14,80	88,70
E	6,5 à 6,99	2,60	296,20	16,50	98,70
F	7 à 7,49	2,70	330,90	18,40	110,30
G	7,5 à 7,99	2,80	372,50	20,70	124,20
H	8 à 8,49	2,95	402,00	22,30	134,00
I	8,5 à 8,99	3,10	424,60	23,60	141,50
J	9 à 9,49	3,25	453,40	25,20	151,10
K	9,5 à 9,99	3,40	491,60	27,30	163,90
L	10 à 10,49	3,55	528,00	29,30	176,00
M	10,5 à 10,99	3,70	567,00	31,50	189,00
N	11 à 11,49	3,85	616,40	34,30	205,50
O	11,5 à 11,99	4,00	668,30	37,10	222,80
P	12 à 12,99	4,30	768,70	42,70	256,20
Q	13 à 13,99	4,60	864,10	48,00	288,00
R	14 à 14,99	4,90	978,50	54,40	326,20
S	15 à 15,99	4,90	1094,00	60,80	364,70
T	16 à 17,99	5,20	1248,20	69,40	416,10
U	18 à 19,99	5,70	1400,80	77,80	466,90
V	20 à 21,99	6,20	1570,70	87,30	523,60
W	22 à 23,99	6,70	1760,10	97,80	586,70
X	24 à 25,99	7,20	1969,90	109,40	656,60
Y	26 à 27,99	7,70	2168,40	120,50	722,80
Z	28 à 29,99	8,20	2384,60	132,50	794,90
ZS	30 à 31,99	8,70	2621,90	145,70	874,00
ZT	32 à 33,99	9,20	2880,80	160,10	960,30
ZU	34 à 35,99	9,70	3164,10	175,80	1054,70
ZV	36 à 37,99	10,20	3479,30	193,30	1159,80
ZW	38 à 39,99	10,70	3827,20	212,60	1275,70
ZX	40 à 44,99	11,40	4286,20	238,10	1428,70
ZY	45 à 49,99	12,00	4800,60	266,70	1600,20

Bassin des Chalutiers : application systématique d'un forfait « puissance électrique complémentaire 16A » sur les pontons visiteurs. Bateaux de + de 50 mètres : +10 % par tranche de 5 mètres de la catégorie précédente.

(1) 1 journée = 1 nuit passée avec 24 h de présence maximum (2) 1 semaine = 7 nuits (3) 1 mois = calculé de date à date, ce forfait n'est pas valable entre 2 périodes de tarification. Chaque facture s'arrête au dernier jour de chaque période (30/04, 30/09, 31/12, 28/02).

(*) Les multicoques sont tarifés à la catégorie correspondant à la longueur hors tout, le tarif étant majoré par l'application d'un coefficient de 1,5.

Manutentions

Les rendez-vous se prennent **uniquement par téléphone ou au bureau du grutage**. Ces tarifs correspondent aux manutentions nécessaires à la mise à l'eau et la mise au sec des navires. Tarif applicable pour chargement ou déchargement de camion ou de ber, incluant l'eau et l'électricité.



Pour les manutentions et le stationnement à terre (sauf grue mobile Tadano et manutentions particulières) :

- **50% de réduction sur ces tarifs** du 01/01 au 28/02 et du 01/10 au 31/12
- **20% de réduction** du 01/03 au 31/03

Manutentions - Élévateur 10 T

Poids du bateau	1 manutention	2 manutentions sur 24h ⁽¹⁾	5 allers-retours ⁽²⁾
- 1 T	66,00	109,60	387,00
1 à 2 T	98,30	160,50	528,60
2 à 3 T	138,50	222,90	700,30
3 à 5 T	163,30	260,60	800,40
5 à 7.5 T	192,00	304,70	923,90
7.5 à 10 T	225,70	358,10	1069,50
Manutentions particulières : 127,20 €/h			

Grue TADANO - 30 T (mobile automotrice pour usagers professionnels)

Forfait	Tarif
1/2 h	80,10
1 h	132,90

Manutentions - Élévateur 50 T

Poids du bateau	1 manutention	2 manutentions sur 24h ⁽¹⁾	5 allers-retours ⁽²⁾
10 à 12 T	382,50	619,50	1934,40
12 à 15 T	494,30	781,90	2420,50
15 à 20 T	589,30	928,90	3257,50
20 à 25 T	755,50	1183,70	4643,30
25 à 30 T	897,30	1403,40	X
30 à 40 T	1038,90	1621,90	
40 à 50 T	1182,10	1840,10	
Manutentions particulières : 171,60 €/h			

L'abonnement annuel de manutentions est valable pour un seul et même bateau durant une année à compter de la date de souscription. Dans le cas où les manutentions ne seraient pas réalisées dans cette période, celles-ci ne pourront être reportées. RDV grutages : uniquement par téléphone ou sur place.

infos grutage : 05 46 44 91 16 ou grutage@portlarochelle.com

⁽¹⁾ Aller/retour comprend la mise à terre et la mise à l'eau effectuées dans un délai n'excédant pas 24h

⁽²⁾ Pas de demi-tarif pour les abonnements

Manutentions - Élévateur 150 T (pour usagers professionnels)

Poids du bateau	1 manutention	2 manutentions (72 h) ⁽¹⁾
5 à 7,5 T	316,10	488,80
7,5 à 10 T	356,20	549,10
10 à 12 T	499,00	767,70
12 à 15 T	619,00	955,10
15 à 20 T	726,50	1116,70
20 à 25 T	909,40	1398,20
25 à 30 T	1066,60	1640,00
30 à 40 T	1221,20	1880,10
40 à 50 T	1378,20	2118,90
50 à 60 T	1457,10	2246,30
60 à 70 T	1665,50	2565,00
70 à 100 T	1821,60	2806,70
100 à 120 T	2028,90	3125,70
120 à 150 T	2237,80	3447,20
Manutentions particulières : 235,30 €/h		

⁽¹⁾ Aller/retour comprend la mise à terre et la mise à l'eau effectuées dans un délai n'excédant pas 72h

Stationnement à terre

Sur zone de carénage - Stationnement terre-plein

Stationnement terre-plein	1 jour	1 semaine ⁽¹⁾ non renouvelable	1 mois ⁽²⁾ uniquement pour les bateaux supérieurs à 20t. et non renouvelable
- 12 m	16,90	85,00	255,10
de 12 à 16 m	24,70	123,40	370,40
de 16 à 20 m	45,60	227,50	682,20
de 20 à 30 m	56,00	279,30	837,90
+ de 30 m	66,20	331,30	993,90

⁽¹⁾ 1 semaine = 7 nuits ⁽²⁾ 1 mois = calculé de date à date, ce forfait n'est pas valable entre 2 périodes de tarification. Chaque facture s'arrête au dernier jour de chaque période. Les forfaits semaine ou mois ne sont pas fractionnables.

- **La Régie** assure la prise en charge totale de l'opération, la mise sur ber, la fourniture de cales et le calage du bateau
- **En cas de mise à terre**, la prise en charge de la manutention commence après le placement des sangles par le client, à partir du moment où le bateau est saisi dans celles-ci à l'intérieur de la darse et jusqu'à sa mise en place sur le ber
- **En cas de mise à l'eau**, la prise en charge commence dès la saisie du bateau dans les sangles sur le ber et se termine dès que le bateau flotte dans la darse
- **Sur la zone artisanale et le plateau nautique**, la Régie met des bers à la disposition des usagers. Il est interdit de modifier l'architecture du ber sous quelle que forme que ce soit ou la façon dont a été calé le bateau par les agents du Port. L'utilisateur pourra stationner son ber sur la zone artisanale avec l'accord préalable de la Régie à condition qu'il ait

fait l'objet d'une visite de conformité annuelle par un organisme agréé et qu'il puisse être utilisé par la Régie pour entreposer des bateaux du même type que ceux pour lesquels il a été approuvé.

- **En raison de la prise au vent** que représente un bateau mâté, l'utilisateur devra alors prendre toutes les précautions utiles pour préserver la stabilité du bateau à terre dont il est gardien. Par vent fort, toute mesure que l'utilisateur pourrait prendre en vue de protéger son bateau devra être signalée aux responsables des manutentions qui en feront mention sur un registre de manutention. L'utilisateur devra remettre son bateau en l'ordre conforme à celui existant lors de sa mise sur ber par l'élévateur, dès la fin du coup de vent. Avant de commander la manutention, l'utilisateur devra s'assurer que le navire est libre de toute entrave.
- **À partir** d'une vitesse du vent atteignant **35 nœuds**, aucune manutention ou utilisation d'appareil de levage ne seront possibles (grues électriques : vitesse max. 25 nœuds).
- Toute intervention de **nuit en semaine** (après 18h00 et avant 8h00) ou le week-end (du samedi 18h00 au lundi 8h00) sera majoré selon le tarif en vigueur.

Tarifs divers

Ces forfaits comprennent le stationnement à terre + le forfait d'utilisation des grues électriques en self-service (utilisateurs habilités).

Pour les **conditions particulières** et les prestations incluses dans ces forfaits, **contactez la Capitainerie** (entre 8h00 et 18h00) au **05 46 44 41 20**

Monotypes de sport

Forfait monotypes de sport Pas de demi-tarif	- 8 mètres	de 8 à 10 mètres
Forfait 1 mois	133,40	158,30
Forfait 3 mois	334,00	398,40
Forfait 6 mois	554,00	663,70
Forfait 1 an du 01/01 au 31/12	821,80	1 001,40

Port-neuf

Port-Neuf à flot			
Forfait annuel	1 an	302,30	
Stockage à terre - Port-Neuf			
Hauteur (m)	Longueur (m)	Largeur (m)	1 an
2,00	7,50	2,70	619,00
2,50	7,50	2,70	927,50
3,00	8,50	2,70	1236,00
Contrat 6 mois / 6 mois (bateau à moteur, 8 m maximum)			
Stockage à terre (octobre à mars) + à flot aux Minimes (avril à septembre) pontons escale. Contrat annuel sur la base du tarif d'un poste d'amarrage à l'année - voir page 43			

Grutage

Grues électriques	Temps	Été	Hiver
		01/05 au 30/09	01/10 au 30/04
Manutention sans marin* Tarif par manutention	1/2 h	47,60	23,80
	1 h	90,90	45,45
Manutention avec marin Tarif par manutention	1/2 h	66,70	42,90
	1 h	129,10	83,65
Supplément marin	1/2 h	19,10	
	1 h	38,20	
Abonnement annuel * du 01/01 au 31/12	1 an	393,10	

* Uniquement pour les utilisateurs habilités.

Le forfait annuel grue électrique comprend l'utilisation de la grue électrique en self-service pour les personnes habilités uniquement. Dans le cas où l'utilisateur ne serait pas habilité, l'opération de levage ne pourra être réalisée que par une autre personne habilitée ou par un agent du port moyennant le versement d'un supplément.

infos : 05 46 44 41 20 ou capitainerie@portlarochelle.com

Prestations à terre

Clef	1	25,00
------	---	-------

Cale de mise à l'eau

Cale forfaits aller-retour (de date à date)	1 aller-retour	1 semaine	1 mois	1 an
		5,00	20,00	60,00

Tarifs interventions

Main d'oeuvre marin	1 h	38,20
Vedette avec patron	1/2 h	80,40
Pompage	1 h	64,40
Frais de recherche	1 h	50,00
Frais intervention soir	1 h	201,90
Frais intervention week-end	1 h	403,80

Consommation de fluide

Eau	1 m ³	4,00
Borne eau électricité	1/2 h	7,00
Douche	7 min	1,00

Électricité			
Électricité 20 kwh	5,00		
Branchement électrique pour abonnement inférieur à 1 an	38,20		
Forfaits électricité	1 sem.	1 mois	1 an
2.2 kW	10,30	30,40	303,90
3.5 kW	17,40	55,30	553,40

Les forfaits électricité ne s'appliquent que sur les places équipées de boîtiers spécifiques. Ils sont facturés systématiquement sur les places grande plaisance et « escale » au Bassin des Chalutiers.

Pour tout abonnement autre qu'annuel, un forfait « installation » sera demandé.

Forfait grande plaisance		
15 à 18 mètres (49/59 feet)	25 tonnes maxi	2733,30
18 à 25 mètres (60/85 feet)	40 tonnes maxi	3249,50
25 à 33 mètres (85/110 feet)	60 tonnes maxi	4159,60
33 à 39 mètres (110/130 feet)	90 tonnes maxi	5199,40

Le forfait de grande plaisance comprend une escale de 4 mois entre le 01/10 et le 31/03 avec un aller-retour élévateur 150 tonnes et stationnement sur terre-plein de 2 semaines.

Containers (réservé plateau nautique)		
Stationnement	1 mois	221,80
	1 an	1993,40
Manutention	1 manutention	175,60

Traitement des déchets	
Adhérent vague bleue	12,00
Non adhérent vague bleue	30,00

Autres		
Vélos	2h00 gratuites	puis 1 €/h
Renouvellement inscription liste d'attente	1 an	15,00